



Parc national
des Cévennes

Arrêté n°2017-0451 du 10 NOV. 2017

portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes, pour travaux, installations, hors droit de l'urbanisme et pour la circulation sur les pistes réglementées

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L331-4 1 et L331-10 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 15 et 26,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;

Vu la délibération n°2017-0283 du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du plan de circulation en date du 21 juin 2017 ;

Vu le travail conjoint depuis 2016 entre le Conseil Départemental de La Lozère (CD48), l'EP PNC et l'Association Inter-Parcs Massif-central (IPAMAC) sur la relance de la grande traversée du Massif central (GTMC VTT) et la décision du CD 48 de réaliser le balisage de la GTMC VTT :

Pétitionnaire : *Conseil Départemental de La Lozère (dossier suivi par Sandrine LAGLOIRE)*

Localisation des travaux : Grande traversée du Massif Central à VTT

Communes : *Lanuéjols (48), St Etienne du Valdonnez, Cubières, Les Bondons, Bédouès Cocurès, Pont de Montvert Sud Mont Lozère, Mont Lozère et Goulet, Hures le Parade, Gatuzières, Bassurels et Fraissinet de Fourques*

Nature des travaux : Mise en place du balisage de la GTMC VTT

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des articles 7 II du décret susvisé ;

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

Pour le balisage de l'itinéraire :

- Le balisage directionnel devra être conforme aux normes signalétiques des Parcs nationaux de France, placé au niveau des intersections : balise D-7 une ligne, logo VTT autocollant normé PNC/FFC couleur rouge, montée sur poteau de 1,20 m de haut hors sol (*voir charte graphique simplifiée, annexe 1*) ;
- Le pictogramme du sentier a placé sur les balises D-7 est conforme à celui défini conjointement entre l'EP PNC et la FFC (*voir charte graphique, annexe 1*) ;

- Les balises sont montées sur des poteaux en mélèze, de diamètre 10 cm ou utiliser des poteaux déjà en place.
- Un avant trou de la dimension des poteaux sera nécessaire pour pouvoir enfoncer les poteaux en terre à une profondeur maxi de 40 cm, en callant ce dernier avec les matériaux sortis. Pas d'utilisation de ciment ni autres scellements chimiques.
- En fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.

Pour la circulation sur l'itinéraire :

Les Unités techniques du Département (UT de Florac et UT de Chanac) en charge de la mise en place de la signalétique sont considérées comme des ayants droit et sont autorisées à emprunter les pistes fermées à la circulation motorisée, en cœur du Parc national des Cévennes.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Il devra se trouver en permanence dans les véhicules utilisés et prête à être présentée à tout contrôle.

Article 4 :

Dans le cas où le pétitionnaire ne réalise pas lui-même les travaux il transmettra le présent arrêté à l'entreprise qui interviendra pour son compte et qui devra donc prendre connaissance et respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 5 :

La présente autorisation est délivrée pour la période allant de la date de sa signature au 31 mai 2018.

La Directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes
 – Service Accueil et Sensibilisation, 6 bis place du Palais,
 48400 Florac – Tél. : 04 66 49 53 30 (secrétariat)
 – Massif Mont Lozère (tél. 04 66 61 28 62)

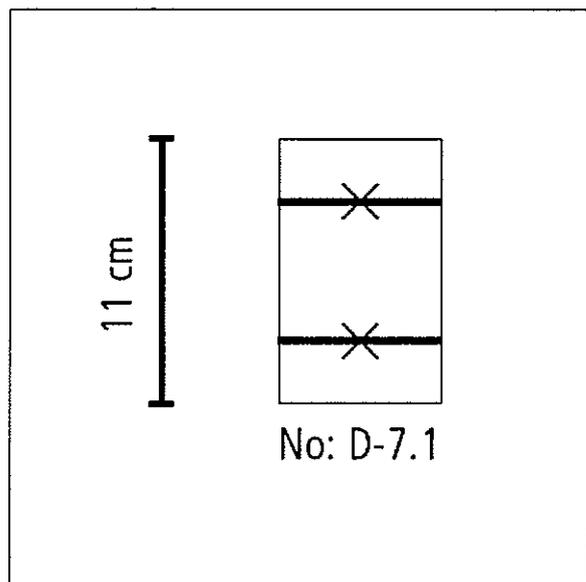
Diffusion :
 – 1 copie pour le pétitionnaire
 – 1 copie aux Mairies
 – 1 copie à la gendarmerie
 – 1 copie aux Massifs
 – 1 copie PNC-SDD/SCVT
 – 1 original PNC-SG

Annexe 1

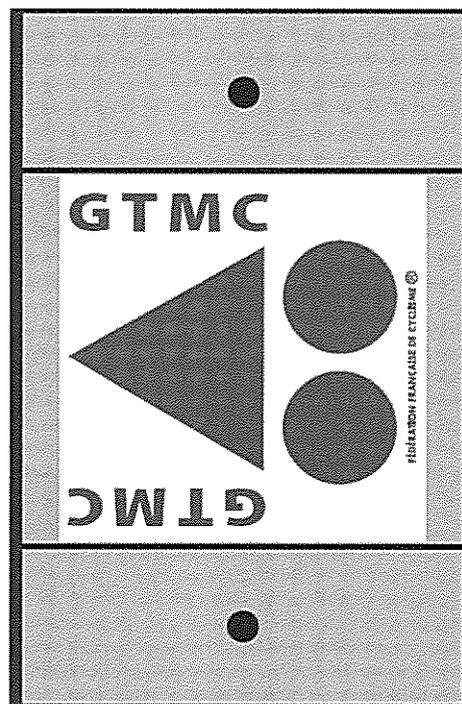
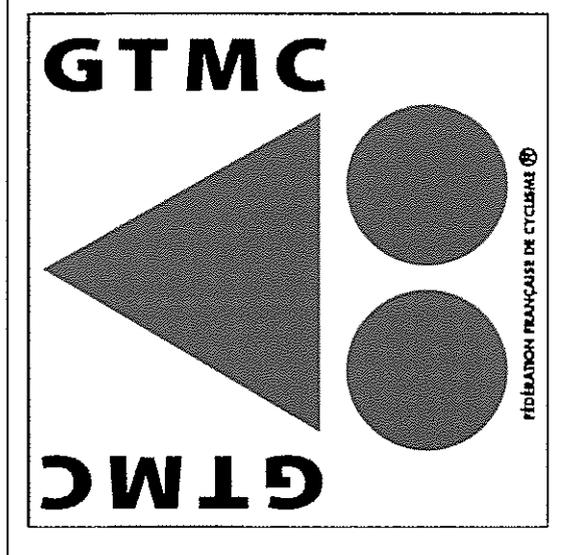
Charte graphique simplifiée des Balise directionnelle

Matériau de la balise D-7.1 : dimension 7 cm / 11 cm

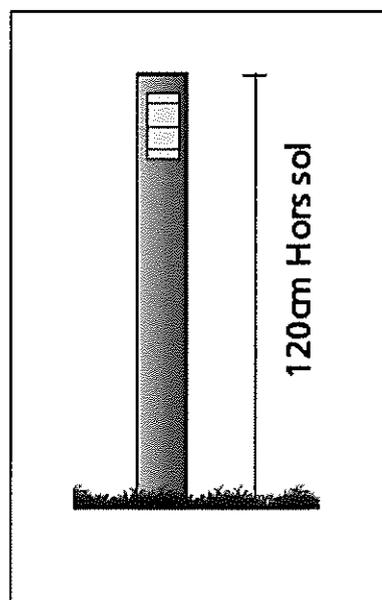
- composite de type Trespa ,
- couleur yellow zinc recto/verso,
- épaisseur 10 mm,
- gravure du filet.
- perçage diamètre 5 mm avec fraisage de 45 °
- X emplacement des vis



Pictogramme VTT GTMC (dimension 5,8 cm / 5,8 cm) : à coller sur les balises D-7.1



Balise + autocollant

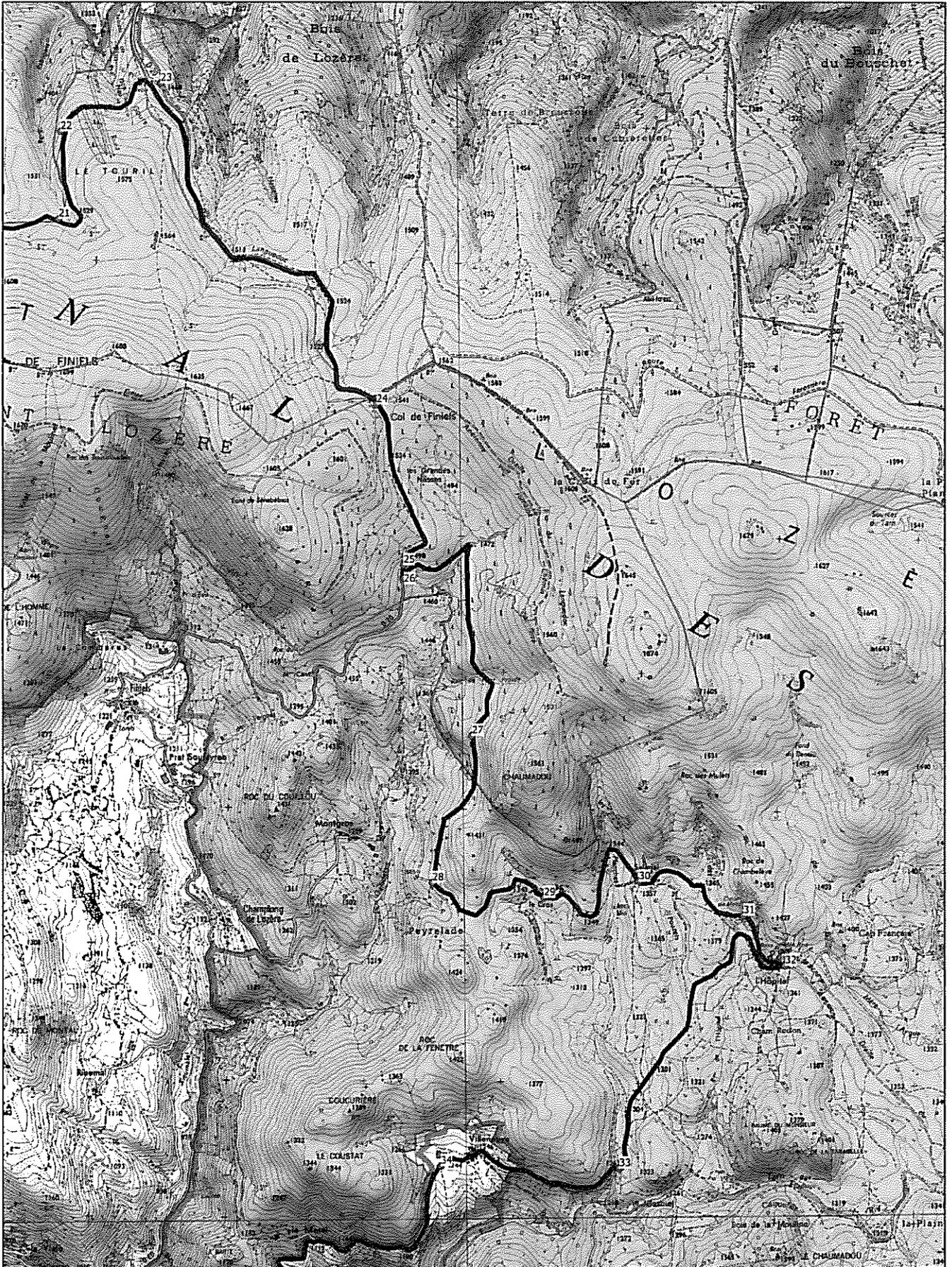


Piquet rond en Mélèze de diamètre 10 cm :

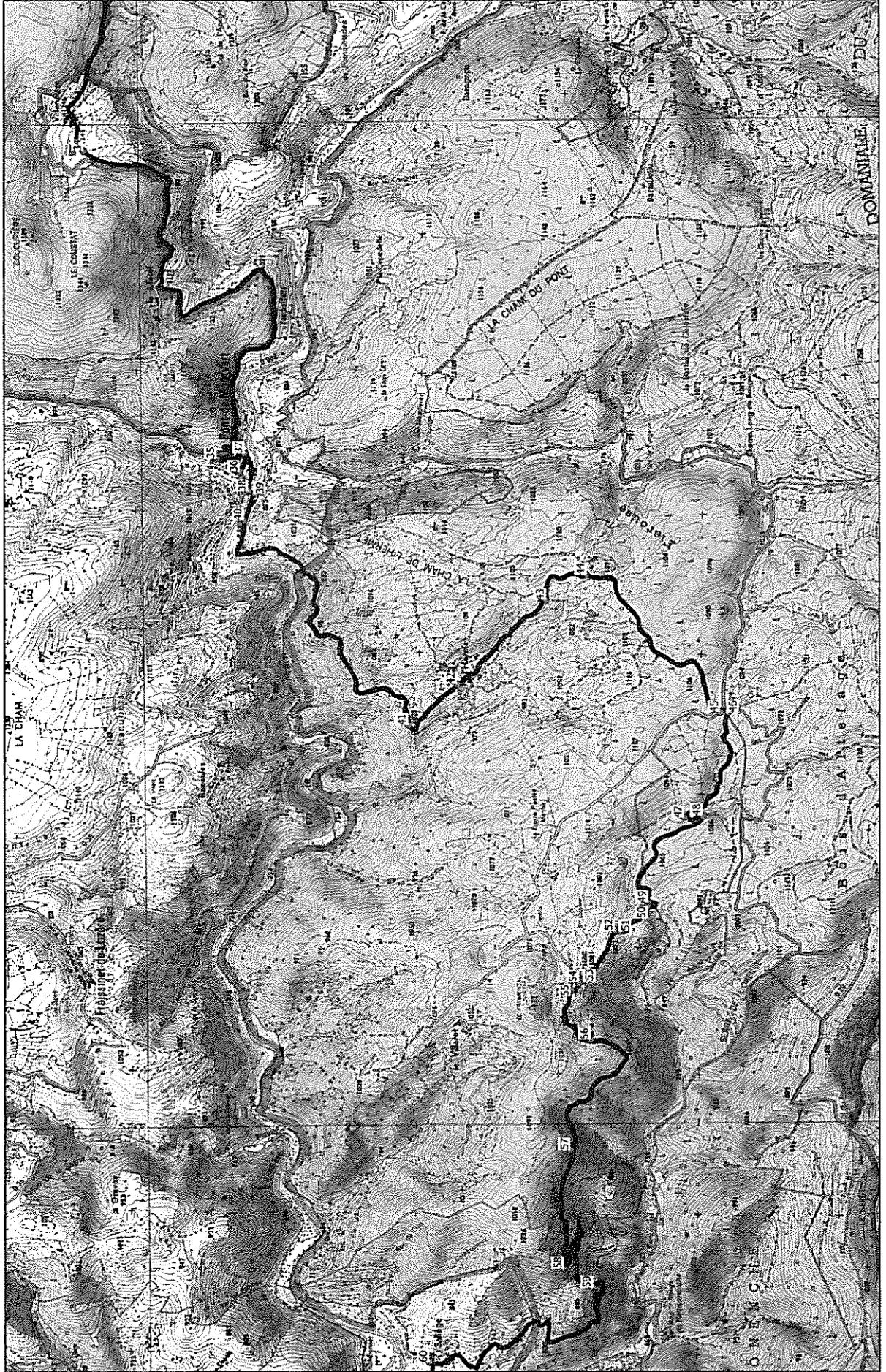
Réception des travaux
(conformité au projet et aux conditions particulières)

Date et nom de l'agent qui a constaté la
conformité

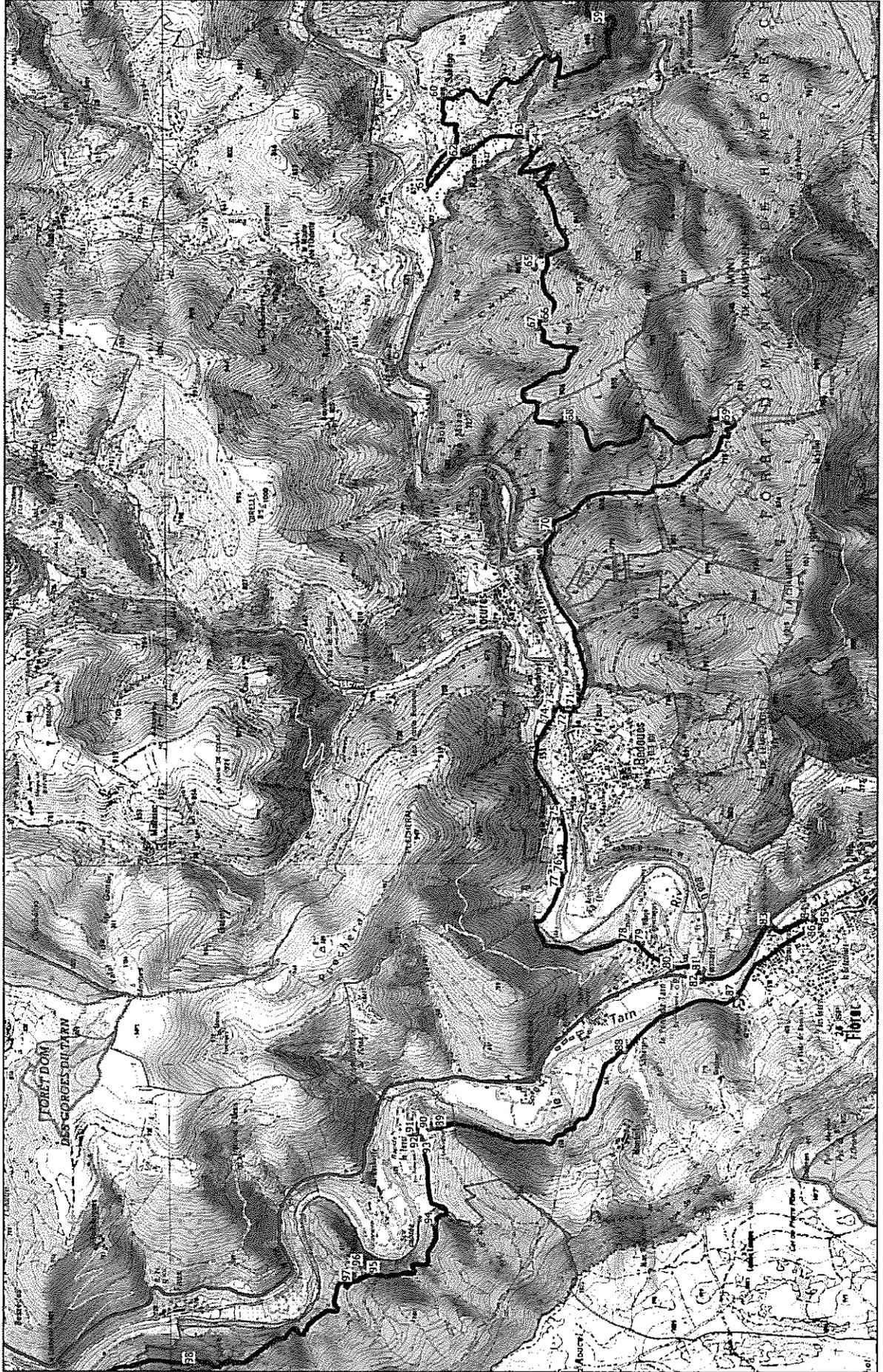
GTMC VTT Lozère - carte n°3



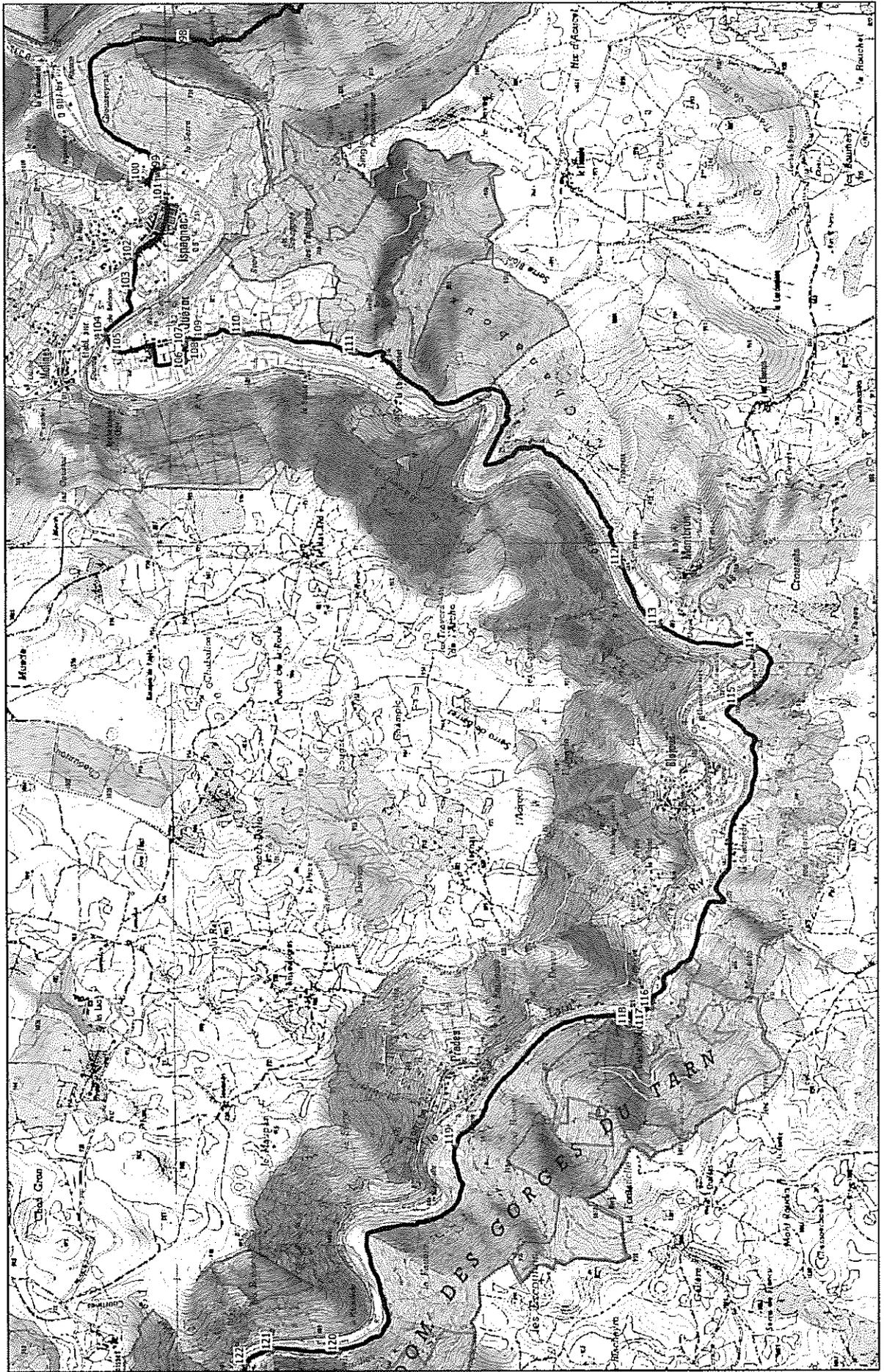
GTMC VTT Lozère - carte n°4



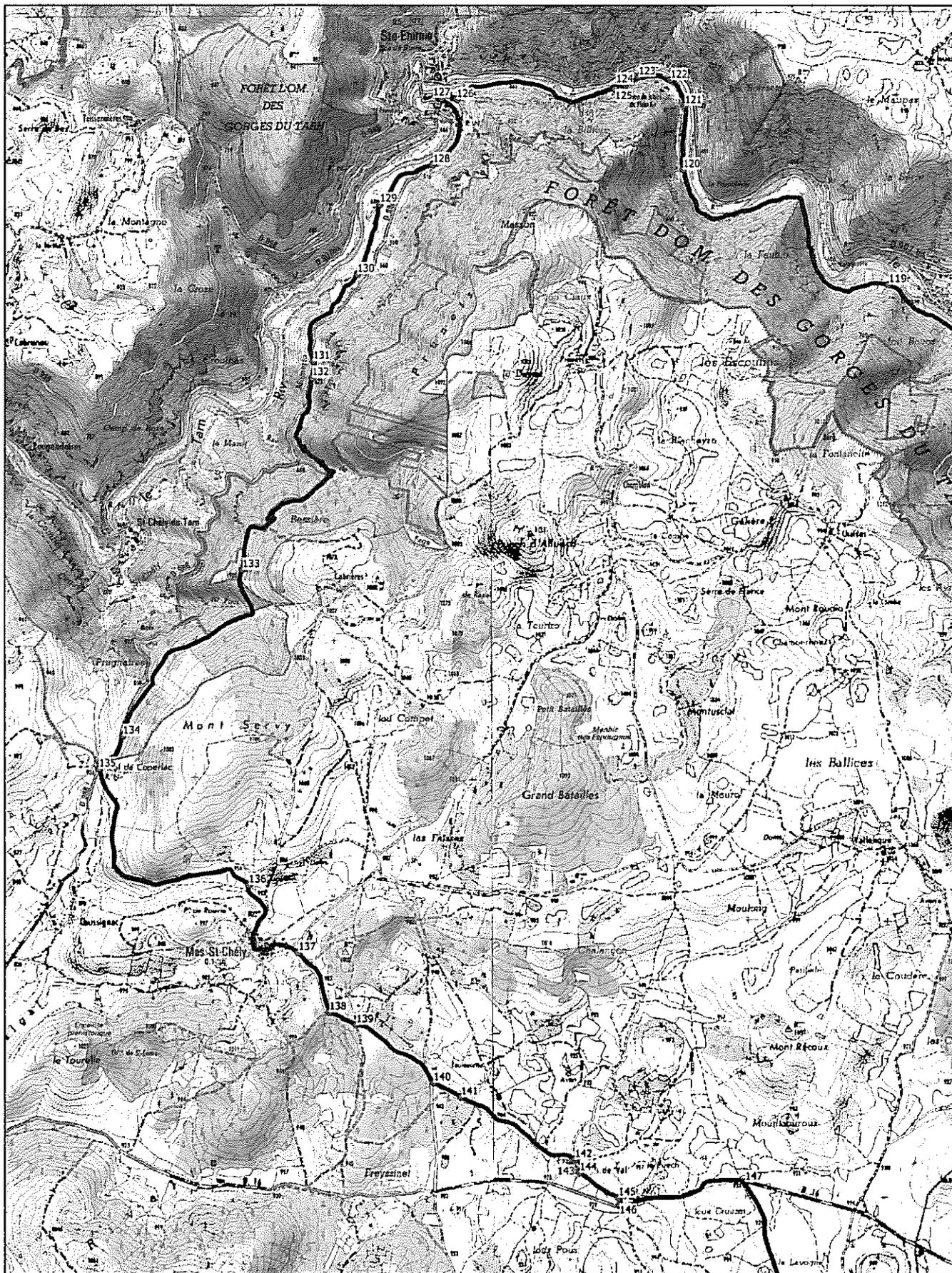
GTMC VTT Lozère - carte n°5



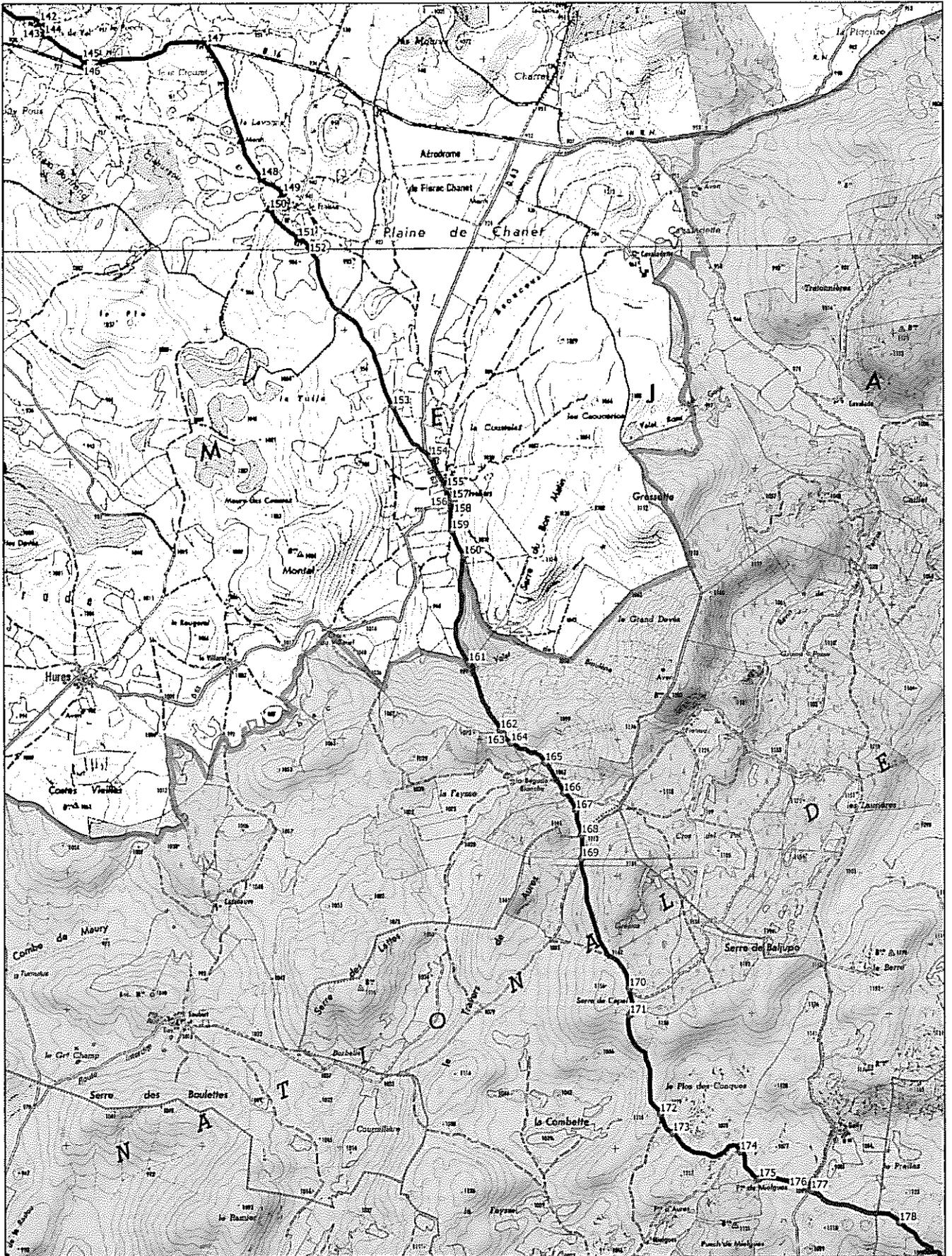
GTMC VTT Lozère - carte n°6



GTMC VTT Lozère - carte n°7



GTMC VTT Lozère - carte n°8



GTMC VTT Lozère - carte n°10

